

## A. Partie générale

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les "CG") s'appliquent à toutes les ventes de Biens, prestations de Services, licences ou ventes de Logiciels, ainsi qu'aux autorisations d'accès et d'utilisation de Logiciels en tant que Service (SaaS) entre le Client et la société Heidelberg, comme indiqué dans la Confirmation de Commande (respectivement le "Client" et "Heidelberg").
- 1.2 Les présentes CG s'appliquent également à toute livraison future de Biens, de Services et de Logiciels et/ou de droits d'accès et d'utilisation de SaaS (le cas échéant) par Heidelberg au Client, accessoirement aux Biens et Services principaux (le cas échéant) achetés par le Client.
- 1.3 Un Contrat n'est conclu que si Heidelberg accepte la commande du Client sous forme écrite (une "Confirmation de Commande") ou si Heidelberg envoie les Biens ou exécute les Services. Une fois conclu, le "Contrat" entre Heidelberg et le Client se compose uniquement des présentes CG et de toute Confirmation de Commande.
- 1.4 Les termes et conditions stipulés dans tout bon de commande du Client ou tout autre document visant le présent Contrat qui diffèrent des termes et conditions du présent Contrat ou qui sont censés s'y ajouter, ainsi que dans toute annexe signée par le Client, ne lient pas Heidelberg, qu'ils modifient significativement ou non le présent Contrat, et Heidelberg les dénonce.
- 1.5 Les accords spécifiques exprimés dans la Confirmation de Commande prévalent sur les présentes CG et les Parties Spéciales des présentes CG prévalent sur sa Partie Générale.
- 1.6 Heidelberg informera le Client par écrit de toute modification apportée aux CG. Sauf si le Client rejette ces modifications dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification par Heidelberg, celles-ci seront considérées comme acceptées par le Client. Si le Client rejette les modifications dans le délai susvisé, Heidelberg pourra résilier le Contrat à tout moment par notification écrite.

### 2. Définitions

- 2.1 "Informations Confidentielles" désigne toute information divulguée par l'une des Parties à l'autre Partie qui a été désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances de sa divulgation. Les Informations Confidentielles de Heidelberg comprennent, notamment, toute information concernant les produits ou services, les opérations, les méthodes, les techniques, les conditions tarifaires, les spécifications, les manuels, les programmes et procédures de formation, la programmation informatique, les logiciels, la technologie et les secrets commerciaux de Heidelberg ou de l'un de ses Affiliés, ainsi que toute information similaire, quelle qu'en soit la forme. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) étaient connues du public avant leur divulgation par la Partie divulgateuse ; (ii) sont déjà en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation par la Partie divulgateuse ; (iii) sont développées indépendamment par la partie destinataire sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse ou sans s'y référer ; ou (iv) sont connues du public après leur divulgation sans action ou inaction de la Partie destinataire.
- 2.2 "Données Client" désigne les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont collectés, téléchargés ou autrement reçus, directement ou indirectement, du Client ou d'un Utilisateur Autorisé par ou via un Logiciel ou un Logiciel en tant que Service, ou qui intègrent ou sont dérivés du traitement de ces

informations, données ou contenus par ou via un Logiciel ou un SaaS. Pour éviter toute ambiguïté, les Données Client n'incluent pas les Données IoT ou toute autre information reflétant l'accès ou l'utilisation d'un Logiciel ou Logiciel en tant que Service par ou au nom du Client ou de tout Utilisateur Autorisé.

- 2.3 "Systèmes Client" désigne l'infrastructure informatique du Client, y compris les ordinateurs, les logiciels, le matériel, les bases de données, les systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de bases de données) et les réseaux, qu'ils soient exploités directement par le Client ou par l'intermédiaire de services tiers.
- 2.4 "Équipement" désigne les machines fabriquées par Heidelberg, y compris MCS, à l'exclusion des pièces de rechange et des fournitures.
- 2.5 "Force Majeure" désigne tout événement échappant au contrôle de Heidelberg, qu'il ait été prévisible ou non par l'une ou l'autre des Parties concluant le présent Contrat, y compris les grèves, les guerres, les grèves patronales, les cyberattaques, les interventions gouvernementales, les pénuries d'énergie et de matières premières, les goulets d'étranglement ou les obstacles au transport échappant à la faute ou au contrôle de Heidelberg, les épidémies ou les pandémies (indépendamment des déclarations de l'OMS), les obstacles opérationnels échappant à la faute ou au contrôle de Heidelberg (par exemple, en raison d'incendies, de dégâts des eaux et des machines ou d'autres catastrophes naturelles).
- 2.6 "Supports SaaS de Heidelberg" désigne tout Logiciel en tant que Service, les spécifications convenues, la Documentation Utilisateur et les Systèmes Heidelberg, ainsi que toutes les autres informations, données, documents, supports, œuvres et autres contenus, dispositifs, méthodes, processus, matériels, logiciels et autres technologies et inventions, y compris les livrables, les descriptions techniques ou fonctionnelles, les exigences, les plans ou les rapports, qui sont fournis ou utilisés par Heidelberg ou l'un de ses sous-traitants dans le cadre de la fourniture du Logiciel en tant que Service concerné ou qui comprennent ou concernent autrement le SaaS concerné ou les Systèmes Heidelberg. Pour éviter toute ambiguïté, les Supports SaaS de Heidelberg comprennent les Données IoT et toute information, donnée ou autre contenu provenant de la surveillance par Heidelberg de l'accès du Client au Logiciel en tant que Service concerné ou de son utilisation, mais n'incluent pas les Données Client.
- 2.7 "Biens et Services" désigne les Biens et Services énumérés dans la Confirmation de Commande ou la désignation des biens ou services (à l'exclusion de tout Logiciel en tant que Service) acceptés par Heidelberg et exécutés par Heidelberg ou livrés au Client (respectivement, les "Biens" et les "Services").
- 2.8 "Systèmes Heidelberg" désigne l'infrastructure informatique utilisée par Heidelberg ou en son nom pour la mise à disposition de tout Logiciel en tant que Service, y compris tous les ordinateurs, Logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de base de données) et réseaux, qu'ils soient exploités directement par Heidelberg ou par le biais de services tiers.
- 2.9 "Propriété Intellectuelle" désigne tous les droits, enregistrés ou non-enregistrés, accordés, demandés, existant actuellement ou ultérieurement en vertu des lois sur les brevets, les droits d'auteur, les marques, les secrets commerciaux, la protection des bases de données ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde.
- 2.10 "Mise à Jour de Maintenance" désigne toute mise à jour, mise à niveau, version, adaptation ou modification de tout Logiciel, y compris toute Documentation Utilisateur mise à

jour, que Heidelberg peut fournir au Client de temps à autre pendant la durée du Contrat et qui peut contenir, entre autres, des corrections d'erreurs, des améliorations ou d'autres modifications de l'interface utilisateur, de la fonctionnalité, de la compatibilité, des capacités, des performances, de l'efficacité ou de la qualité du Logiciel concerné, mais n'inclut pas de Nouvelle Version.

- 2.11 "*MCS*" désigne tout logiciel de commande de machine et la Documentation Utilisateur y afférente nécessaires au fonctionnement de l'Équipement.
- 2.12 "*Nouvelle Version*" désigne toute nouvelle version d'un Logiciel que Heidelberg peut à tout moment introduire et commercialiser de manière générale en tant que produit sous licence distinct (comme peut l'indiquer l'appellation Heidelberg), et que Heidelberg peut mettre à la disposition du Client moyennant un coût supplémentaire dans le cadre d'un accord écrit distinct.
- 2.13 "*Composant Open Source*" désigne tout composant logiciel soumis à un accord de licence dit "*Open Source*" ou à toute autre licence approuvée par l'Initiative Open Source.
- 2.14 "*Partie(s)*", désigne, comme indiqué dans la Confirmation de Commande, Heidelberg et le Client, tous deux en tant que Parties, comme indiqué dans le formulaire de commande, individuellement ou les deux.
- 2.15 "*SaaS*" désigne tout Logiciel en tant que Service que Heidelberg met à la disposition du Client.
- 2.16 "*Services*" désigne les services qui sont fournis par Heidelberg comme spécifié dans la Confirmation de Commande.
- 2.17 "*Logiciel*" désigne tout Logiciel que Heidelberg met à la disposition du Client, y compris les mises à jour de maintenance, à l'exclusion de tout MCS.
- 2.18 "*Documentation Utilisateur*" désigne tous les manuels, instructions ou autres documents ou supports que Heidelberg fournit ou met à la disposition du Client sous quelque forme ou support que ce soit et qui décrivent la fonctionnalité, les éléments, les caractéristiques ou les exigences de tout Bien, Logiciel ou SaaS ou Supports SaaS de Heidelberg, y compris tout aspect de l'installation, de la configuration, de l'intégration, du fonctionnement, de l'utilisation, de l'assistance ou de l'entretien de ceux-ci.

### 3. Formation du Contrat

- 3.1 Les offres de Heidelberg sont des demandes de commandes non contraignantes soumises aux présentes CG.
- 3.2 L'utilisation par Heidelberg de tout paiement anticipé effectué par le Client avant l'expédition ne constitue pas une acceptation par Heidelberg. Les acomptes ne sont pas remboursables en tout ou en partie si le Client annule le présent Contrat avant la livraison.
- 3.3 Le Contrat est soumis à la condition suspensive qu'il n'y ait pas de limitations ou de restrictions à la livraison et à l'exécution du présent Contrat en vertu de la loi applicable, et que tous les permis, approbations ou autres documents gouvernementaux respectifs dont Heidelberg a besoin pour exécuter le Contrat aient été obtenus. Le Client doit maintenir en vigueur toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 3.4 Le présent Contrat, une fois accepté, constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et Heidelberg et remplace toutes les estimations, propositions, ententes et communications concomitantes ou antérieures, écrites ou orales, entre les Parties. Le Client a mené sa propre enquête en ce qui concerne la sélection et l'achat des Biens et Services. Les informations contenues dans les brochures et les catalogues, ainsi que les caractéristiques des échantillons et des prototypes, ne sont donnés qu'à titre d'information et ne

constituent pas une base pour le présent Contrat. Le Client ne s'est appuyé sur aucune déclaration ou représentation de Heidelberg qui ne soit pas exprimée dans le présent Contrat.

### 4. Propriété Intellectuelle

- 4.1 Sauf mention expresse dans le présent document : (i) ce Contrat n'accorde à aucune des Parties des droits, implicites ou autres, sur la Propriété Intellectuelle de l'autre Partie ; (ii) Heidelberg, ses fournisseurs et ses concédants de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel concerné et à toute copie de celui-ci, y compris toutes les améliorations, corrections d'erreurs, nouvelles versions, mises à jour, dérivations et modifications de celui-ci (collectivement, la "*Propriété Intellectuelle de Heidelberg*") ; et (iii) le Client, ses fournisseurs et ses concédants de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données Client. Le Client accepte d'informer Heidelberg sans délai de toute violation ou autre action inappropriée concernant la Propriété Intellectuelle de Heidelberg dont il a connaissance.

### 5. Conditions de paiement, prix et ajustements de prix

- 5.1 *Conditions de paiement.* Les délais de paiement sont de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la facture.
- 5.2 *Prix.* Le prix des Biens et Services sera celui indiqué dans la Confirmation de Commande ou, si aucun prix spécial n'a été spécifié dans la Confirmation de Commande, les prix figurant dans la liste de prix la plus récente de Heidelberg au moment de la Confirmation de Commande ou de la livraison (selon le cas) s'appliqueront.
- 5.3 *Taxes.* Tous les prix s'entendent hors taxes, droits et péages locaux, étatiques et fédéraux, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur la fabrication, les ventes, les recettes, le revenu brut, l'occupation, l'utilisation et les taxes similaires, hors TVA et tous les droits et frais de douane, le cas échéant. Le Client accepte de payer directement ces taxes ou de rembourser Heidelberg pour toutes ces taxes, qu'elles soient imposées au Client, qu'elles doivent être collectées par Heidelberg ou qu'elles soient imposées à l'Équipement ou à Heidelberg dans le cadre de cette vente. Le cas échéant, cette ou ces taxes seront ajoutées à la facture en tant que frais distincts ou facturées séparément. Le Client accepte de payer toutes les taxes sur les biens personnels qui peuvent être prélevées sur les Biens et Services.

- 5.4 *Ajustement des prix.* Il est convenu entre les Parties que les prix ou les conditions s'appliquant à la vente de Biens et Services, à la licence d'un Logiciel et/ou à l'octroi de l'accès et de l'utilisation d'un SaaS en vertu des présentes peuvent, par avis écrit, être révisés par Heidelberg à tout moment avant la date d'expédition, mais au plus tard à la date d'expédition. Le Client doit donner à Heidelberg un avis écrit acceptant ce nouveau prix ou annulant l'acquisition du Bien, du Service, du Logiciel ou du SaaS visé par cette augmentation de prix ou cette révision des conditions dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de l'avis de révision des prix ou des conditions, après quoi Heidelberg devra rembourser tout acompte qu'elle détient en vertu des présentes à l'égard du Bien ou du Service visé et le Client devra retourner à Heidelberg tout Bien visé par cette augmentation.

En cas d'obligations de paiement continue de Biens, de Services, de Logiciels ou de SaaS par les Clients, Heidelberg est en droit d'ajuster les prix prévus par notification écrite au Client trente (30) jours calendaires au préalable.

### 6. Garanties limitées de Heidelberg

- 6.1 En ce qui concerne les Biens vendus au Client, Heidelberg garantit au Client uniquement, en tant qu'acheteur initial, ce qui suit :

- 6.1.1 **Équipement.** L'Équipement de presse et de finition neuf est garanti contre tout défaut de pièces ou de main-d'œuvre pendant une période d'un (1) an à compter de la date de livraison. L'Équipement de prépresse est garanti contre les défauts de pièces et de main-d'œuvre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison.
- 6.1.2 Chacune des garanties visées à la clause 6.1.1 est subordonnée au bon fonctionnement, à la lubrification et à l'entretien de l'Équipement concerné, comme indiqué dans le manuel d'utilisation fourni par le fabricant avec lesdits Biens, et ne s'appliquera pas si les Biens ont fait l'objet d'un usage abusif, ont été modifiés ou si les Biens sont perturbés ou endommagés par des causes extérieures, telles que le vandalisme, les accidents, les surtensions ou les cas de Force Majeure. Le Client ne peut pas et ne doit pas compromettre la sécurité en enlevant les protections et/ou les verrouillages de sécurité. La seule obligation de Heidelberg au titre des garanties données en vertu de la clause 6.1.1 est, à son choix, de (a) remplacer, réparer ou corriger toute pièce ou main-d'œuvre défectueuse, ou (b) enlever l'Équipement à ses propres frais et rembourser tout paiement effectué par le Client, moins la dépréciation, lorsqu'il apparaît à la satisfaction de Heidelberg que le défaut était présent au moment de la livraison des Biens. Le Client renonce à tout droit, allant au-delà de la garantie donnée en vertu de la clause 6.1.1, de faire toute réclamation à l'encontre de Heidelberg pour faute dans la conception, les supports, la fabrication, l'installation ou pour toute autre raison (à l'exclusion des réclamations pour fraude).
- 6.1.3 **Équipements et pièces d'occasion.** Sauf accord écrit signé par les deux Parties, tous les Equipements et pièces d'occasion sont vendus au Client **EN L'ÉTAT**, avec tous leurs défauts, sauf indication contraire. Si ledit Equipement n'est pas en possession de Heidelberg à cette date, il est vendu sous réserve que Heidelberg obtienne la possession et la propriété de l'Équipement.
- 6.1.4 **Biens non fabriqués par Heidelberg.** Tous les Equipements, composants, accessoires, pièces et fournitures qui ne sont pas fabriqués par Heidelberg ou l'un de ses Affiliés (chacun, une "**Société du Groupe Heidelberg**") ne sont garantis que par le fabricant. Heidelberg n'est pas responsable et ne fournira pas, directement ou indirectement, de pièces ou de services de quelque nature que ce soit en ce qui concerne tout matériel de tiers inclus dans le présent Contrat et prévu dans le cadre de celui-ci à la demande spécifique du Client. **HEIDELBERG NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE CONCERNANT UN PRODUIT TIERS, Y COMPRIS (a) TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; (b) TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER ; (c) TOUTE GARANTIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ ; OU (d) TOUTE GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, D'UNE CONVENTION, D'UNE USAGE , D'UN USAGE COMMERCIAL OU D'UNE AUTRE MANIÈRE.**
- 6.1.5 **Logiciel et SaaS.** En ce qui concerne tout Logiciel (à l'exclusion de tout MCS) et tout SaaS, Heidelberg accorde au Client les garanties limitées énoncées dans la Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS).
- 6.1.6 **Modèles et conseils.** Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne la conception ou les conseils techniques fournis par Heidelberg dans le cadre de la vente de Biens ou de la prestation de Services, y compris les révisions, modifications et mises à jour apportées par Heidelberg aux conceptions et/ou aux conseils en matière de conception ou aux conseils fournis au Client par Heidelberg.
- 6.1.7 **Vitesse de production.** Le Client reconnaît et accepte que la vitesse ou le taux de production qu'il est en mesure d'obtenir avec les Biens dépend d'un certain nombre de variables qui ne sont pas sous le contrôle de Heidelberg, y compris, mais sans s'y limiter, les compétences de l'opérateur, l'entretien de l'Équipement, la nature du produit souhaité, l'encre, le papier, le film et les autres supports utilisés, les conditions ambiantes et la manière spécifique dont le Client utilise l'Équipement. Heidelberg ne peut pas faire et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant la vitesse à laquelle le Client pourra faire fonctionner l'Équipement, la quantité de déchets produits ou le volume ou la qualité de la production que le Client atteindra avec l'Équipement.
- 6.1.8 **Fournitures.** Heidelberg n'offre aucune garantie dans le cadre du présent Contrat en ce qui concerne les Fournitures, la constance de la qualité ou l'adéquation des Fournitures à l'Équipement ou aux processus du Client.
- 6.1.9 **À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LA CLAUSE 6.1.1 ET RÉFÉRENCÉES DANS LA CLAUSE 6.1.5 CI-DESSUS, HEIDELBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES BIENS, LES SERVICES, LES LOGICIELS OU SAAS, Y COMPRIS TOUTE (A) GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; (B) GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ; OU (C) GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, D'UN USAGE COMMERCIAL, D'UN USAGE, D'UN USAGE COMMERCIAL OU AUTRE. LES GARANTIES EXPRESSES MENTIONNÉES REMPLACENT TOUTES LES RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE HEIDELBERG POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE OU EN RAPPORT AVEC LA LIVRAISON, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DES BIENS ET DE TOUT LOGICIEL OU SAAS OU LA FOURNITURE DE TOUT SERVICE.**
- 6.2 **Collaboration.** Le Client doit collaborer avec Heidelberg dans ses efforts pour identifier et éliminer les défauts des Biens ou de tout Logiciel, y compris en accordant à Heidelberg l'accès aux Biens ou au Logiciel concernés directement et/ou par transfert de données à distance (à la discrétion de Heidelberg).
7. **Clause de non-responsabilité concernant les données et Indemnisation du Client**
- 7.1 **LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE SON UTILISATION DES BIENS, LOGICIELS, SAAS ET SERVICES, DES ACTIVITÉS DE SES UTILISATEURS ET DE L'EXACTITUDE, DE L'INTÉGRITÉ, DE LA LÉGALITÉ, DE LA FIABILITÉ ET DE L'ADÉQUATION DE TOUTES LES DONNÉES CLIENT. LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSÉMENT QUE HEIDELBERG NE CRÉE NI N'APPROUVE AUCUNE DONNÉE CLIENT TRAITÉE PAR OU UTILISÉE EN CONJONCTION AVEC LES BIENS, LOGICIELS, SAAS OU SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT EN OUTRE QUE HEIDELBERG ET SES AFFILIÉS NE FOURNISSENT PAS DE SERVICES DE SAUVEGARDE POUR LES DONNÉES CLIENT STOCKÉES SUR LES SYSTÈMES CLIENT ET LE CLIENT S'ENGAGE À ÊTRE LE SEUL RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE DE TOUTES LES DONNÉES CLIENT STOCKÉES SUR LES SYSTÈMES CLIENT OU SUR LES BIENS.**
- 7.2 Le Client doit, à ses propres frais, indemniser Heidelberg, ses Affiliés et leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs (les "**Indemnifiés Heidelberg**") de toutes les pertes subies en raison du respect par Heidelberg des

instructions du Client concernant la propriété, la garde, le traitement ou la disposition des Données Client par Heidelberg et découlant d'une réclamation, d'une poursuite, d'une action ou d'une allégation d'une tierce partie, selon le cas. Tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, le terme "Affilié" désigne, pour l'une ou l'autre des Parties au présent Contrat, toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la Partie concernée par l'exercice d'un droit de vote ou autre.

## 8. Biens Non-Conformes

8.1 Le Client doit inspecter les Biens dès leur réception et, le cas échéant, dans le délai nécessaire pour présenter une réclamation valable contre le transporteur pour tout dommage survenu pendant le transport et en aucun cas plus de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception des Biens ("Période d'Inspection"). Tous les Biens doivent être en bon état au moment où ils sont remis au transporteur. **TOUTES LES RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES ET PERTES EN COURS DE TRANSPORT DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES PAR LE CLIENT DESTINATAIRE À L'ENCONTRE DU TRANSPORTEUR, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'EXPÉDITION.** Le Client sera réputé avoir accepté les Biens à moins qu'il n'avise Heidelberg par écrit de tout Bien Non-Conforme pendant la Période d'Inspection et qu'il ne fournisse une preuve écrite ou d'autres documents raisonnablement exigés par Heidelberg. L'expression "Biens Non-Conformes" signifie uniquement ce qui suit : (i) le produit expédié est différent de celui identifié dans le bon de commande du Client ; (ii) l'étiquette ou l'emballage du produit identifie incorrectement son contenu ; (iii) la quantité des Biens reçus est inférieure à celle commandée.

8.2 Si le Client avise Heidelberg dans le délai susvisé de l'existence d'un Biens Non-Conformes, Heidelberg doit, à sa seule discrétion, (i) remplacer ces Biens Non-Conformes par des Biens conformes, ou (ii) créditer ou rembourser le prix de ces Biens Non-Conformes, ainsi que tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention encourus par le Client à cet égard. Si Heidelberg le demande, le Client doit expédier, selon les instructions de Heidelberg et aux frais et risques de Heidelberg, les Biens Non-Conformes aux installations de Heidelberg indiquées dans les instructions. Si Heidelberg exerce son option de remplacer les Biens Non-Conformes, Heidelberg doit, après avoir reçu le retour des Biens Non-Conformes par le Client, expédier au Client, aux frais et risques de Heidelberg, les Biens remplacés. **LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE CLAUSE SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT POUR LA LIVRAISON DE BIENS NON CONFORMES. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE, TOUTES LES VENTES DE BIENS AU CLIENT SONT DEFINITIVES, ET LE CLIENT N'A PAS LE DROIT DE RETOURNER LES BIENS ACHETÉS A HEIDELBERG.**

8.3 La quantité de tout lot de Biens telle qu'enregistrée par Heidelberg lors de l'expédition à partir de l'établissement de Heidelberg sera considérée comme établissant la preuve concluante de la quantité reçue par le Client lors de la livraison, à moins que le Client ne puisse fournir une preuve concluante établissant une quantité différente.

## 9. Indemnisation en cas de recours de tiers

9.1 Le Client accepte d'indemniser Heidelberg des réclamations de tiers qui surviennent en relation avec une utilisation illégale des Biens, Services, Logiciels ou SaaS par le Client ou avec l'approbation du Client. L'indemnisation s'applique sans restriction aux litiges concernant le droit de la protection des données, des pratiques anticoncurrentielles ou

d'autres violations d'obligations légales, qui relèvent de la responsabilité du Client.

9.2 Le Client est responsable de fournir un lieu de travail et une installation sûre pour ses employés et les tiers. Dans la mesure où des blessures corporelles ou des dommages matériels surviennent en raison du manquement du Client à exploiter ou à entretenir le lieu de travail ou l'Équipement conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de sécurité, aux normes industrielles, aux instructions de Heidelberg et aux méthodes et procédures recommandées, ou en raison de la modification, de l'enlèvement ou de la neutralisation des dispositifs de protection, des dispositifs de sécurité ou des Logiciels fournis par Heidelberg ou d'autres, ou en rapport avec l'équipement de tiers inclus dans le présent Contrat, le Client défendra et indemnera Heidelberg et ses employés, agents, successeurs, ayants droit et Affiliés de toute responsabilité, réclamation, coût ou dommage en découlant, y compris l'abus ou la mauvaise utilisation des produits, des Services ou des Logiciels.

9.3 Sous réserve des clauses 10 et 9.4, Heidelberg accepte d'indemniser le Client des réclamations de tiers qui résultent de la violation fautive des droits de Propriété Intellectuelle de tiers en ce qui concerne les Biens, les Services et les Logiciels, à condition que le Client :

9.3.1 informe immédiatement Heidelberg par écrit d'une telle réclamation ;

9.3.2 ne conclut pas de reconnaissance de responsabilité, d'accord ou de règlement transactionnel concernant la réclamation sans l'approbation écrite préalable de Heidelberg ;

9.3.3 fournit à Heidelberg une assistance raisonnable dans la défense de la réclamation ; et

9.3.4 accorde à Heidelberg, dans la mesure où cela est légalement possible, le pouvoir d'éviter, de contester, de régler ou de défendre cette réclamation.

9.4 La clause 9.3 ne s'applique pas dans la mesure où la violation alléguée découle (a) de la combinaison, du fonctionnement ou de l'utilisation des Biens, des Services ou de tout Logiciel dans ou avec toute technologie (y compris tout logiciel, matériel, micrologiciel, système ou réseau) ou service non fourni par Heidelberg ou spécifié pour l'usage du Client dans la Documentation ; (b) de la modification des Biens, des Services, du Logiciel concernés autrement que par Heidelberg dans le cadre du présent Contrat ; (c) de l'utilisation de toute version du Logiciel concerné autre que la version la plus récente ou de l'incapacité à mettre en œuvre en temps opportun toute Mise à Jour de Maintenance, modification, mise à jour ou remplacement du Logiciel concerné mis à la disposition du Client par Heidelberg ; (d) l'utilisation des Biens, des Services ou du Logiciel concernés après que Heidelberg ait avisé le Client de la violation, de l'appropriation illicite ou de toute autre violation présumée ou réelle des droits d'un tiers ; et (e) l'utilisation des Biens, des Services ou du Logiciel concernés (ou de la Documentation Utilisateur) par le Client ou en son nom qui ne correspond pas à l'objectif, à la portée, à la manière d'utilisation autorisée par le présent Contrat ou qui est contraire aux instructions de Heidelberg.

## 10. Limitation de la responsabilité

10.1 Sous réserve de la période de garantie applicable prévue dans les présentes, le délai de prescription permettant au Client d'introduire une réclamation en vertu des présentes est d'un an à compter de la date à laquelle le fait générateur de l'action présumée est survenu en vertu de la loi applicable.

10.2 **EN AUCUN CAS HEIDELBERG NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DE**

**TOUTE PERTE D'UTILISATION, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE CHANCE, DE RÉPUTATION, DE PROFIT, DE COÛTS DE COUVERTURE OU DE DONNÉES, OU D'INCAPACITÉ À RÉALISER LES ÉCONOMIES ATTENDUES, DE DIMINUTION DE VALEUR OU DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, QU'IL RÉSULTE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FAUTE EXTRA-CONTRACTUELLE (Y COMPRIS D'UNE NÉGLIGENCE) OU AUTRE, INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE DE TELS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES ET QU'HEIDELBERG AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET NOTOBSTANT QUE L'OBJECTIF ESSENTIEL DES RECOURS CONVENUS OU AUTRES NE SOIT PAS ATTEINT.**

## **11. Force Majeure et livraison tardive par les pré-fournisseurs**

11.1 Sauf accord écrit exprès de Heidelberg, en cas de Force Majeure ou de livraison tardive par un pré-fournisseur, Heidelberg a droit à ce qui suit, à condition d'en avoir informé le Client en temps utile :

11.1.2 de reporter les livraisons et les Services tant que l'obstruction existe ; et

11.1.3 de résilier le Contrat en tout ou en partie en raison de la partie non encore exécutée.

11.2 On entend par livraison tardive par un pré-fournisseur le fait que Heidelberg ne reçoit pas à temps les livraisons ou les services de ses pré-fournisseurs, sans qu'il y ait faute de sa part, malgré une couverture d'assurance adéquate et suffisante avant la conclusion du Contrat.

11.3 Si une date de livraison fixe est dépassée en raison d'un cas de Force Majeure ou d'une livraison tardive par un pré-fournisseur, le Client a le droit de résilier le Contrat pour la partie non exécutée du Contrat après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, conformément à la clause 13.3 de la présente Partie Générale. Le droit de résiliation s'applique également si aucune date de livraison fixe n'a été convenue et qu'il est objectivement inacceptable pour le Client de respecter le Contrat en raison de ce retard. Le Client accepte que la résiliation prévue dans la présente clause 11.3 de la présente Partie Générale et la restitution de tout paiement anticipé relatif à la partie non exécutée du Contrat constituent le seul et unique recours du Client en cas de Force Majeure ou de livraison tardive par un pré-fournisseur.

11.4 Si l'exécution par Heidelberg de ses obligations dans le cadre d'une vente ou d'une proposition de vente de Biens, de Services et/ou d'une licence de Logiciel ou en ce qui concerne tout Bien, Service et/ou Logiciel vendu ou concédé sous licence au Client est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou de ses agents, sous-traitants, consultants ou employés, Heidelberg ne sera pas considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations ou comme étant responsable des coûts, frais ou pertes subis ou encourus par le Client, dans chaque cas, dans la mesure où ils découlent directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.

## **12. Défaut du Client et recours de Heidelberg**

12.1 Les paiements doivent être effectués à bonne date. Si (chaque étant un "Cas de Défaut") :

12.1.1 l'une des obligations de paiement du Client envers Heidelberg en vertu du présent Contrat ou envers une Société du Groupe Heidelberg en vertu de tout autre accord n'est pas payée à sa date d'exigibilité ; ou

12.1.2 le Client est en cessation de paiement ou cesse d'exercer son activité ; ou

12.1.3 une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou en vue d'un moratoire ou d'un redressement est initiée par ou contre le Client et si cette demande, si elle est déposée contre le Client, n'est pas rejetée dans les trente (30) jours calendaires ; ou

12.1.4 tout bien du Client fait l'objet d'une saisie et cette saisie n'est pas levée dans un délai de trente (30) jours calendaires ; ou

12.1.5 un administrateur judiciaire est nommé pour le Client ; ou

12.1.6 le Client décède ou devient incapable ; ou

12.1.7 le Client est dissout, cesse d'exister, fait l'objet d'un changement au niveau de sa détention capitalistique ou d'un changement de contrôle, ou fait l'objet d'une défaillance ; ou

12.1.8 le Client manque à l'une des stipulations des présentes,

le Client sera en défaut en vertu des présentes et tous les encours (le cas échéant) deviendront, à la seule discrétion de Heidelberg, immédiatement exigibles et payables et, par la suite, des intérêts courront et seront payables sur la totalité du solde dû à un taux égal au plus petit des deux taux suivants : 1,5 % par mois, calculé quotidiennement et capitalisé mensuellement, et le taux le plus élevé autorisé par la loi en vigueur.

12.2 En cas de défaillance du Client, Heidelberg dispose de tous les droits et recours d'un créancier garanti en vertu du droit applicable, y compris, aux États-Unis, du Uniform Commercial Code tel qu'il est alors en vigueur, et de tout autre droit applicable aux Biens Grevés et aux droits de Heidelberg à cet égard. Heidelberg peut exiger que le Client rassemble les Biens Grevés et les retourne à Heidelberg à un endroit désigné par Heidelberg qui convient raisonnablement aux deux Parties. Heidelberg donnera au Client un avis raisonnable de l'heure et du lieu de toute vente publique des Biens Grevés ou de l'heure après laquelle toute vente privée des Biens Grevés ou toute autre disposition prévue de ceux-ci doit être effectuée. Sauf disposition légale contraire, l'exigence d'une notification raisonnable est satisfaite si cette notification est envoyée par la poste, affranchissement, à l'adresse du Client indiquée dans le présent Contrat, au moins dix (10) jours calendaires avant la date de la vente ou de l'aliénation. Les frais de reprise, de détention, de préparation à la vente et autres frais similaires comprennent les honoraires raisonnables d'avocats et autres frais juridiques. La renonciation à un défaut ne constitue pas une renonciation à un autre défaut ; tous les droits de Heidelberg sont cumulatifs et non alternatifs.

12.3 Heidelberg peut vendre les Biens Grevés sans consentir de garanties. Heidelberg peut décliner toute garantie de propriété ou autre, et une telle clause de non-responsabilité ne sera pas considérée comme affectant négativement le caractère commercialement raisonnable de toute vente des Biens Grevés.

12.4 Heidelberg a le droit de suspendre l'exécution ou de résilier le présent Contrat sans aucune responsabilité envers le Client si, à tout moment avant l'expédition des Biens ou l'exécution des Services couverts par les présentes, Heidelberg prend connaissance (a) d'un changement défavorable important dans la situation financière du Client qui, de l'avis de Heidelberg, affecterait la capacité du Client à exécuter ses obligations en vertu des présentes, ou (b) de l'incapacité d'obtenir la livraison des Biens en question auprès du fournisseur de Heidelberg. La seule obligation de Heidelberg

dans l'un ou l'autre cas sera de restituer au Client tout acompte que Heidelberg détient en vertu des présentes.

### 13. Durée et résiliation des obligations continues

13.1 Sauf disposition contraire dans la Confirmation de Commande, la durée du Service continu, de toute licence de Logiciel ou de l'autorisation d'accès et d'utilisation du SaaS concerné commence à la date spécifiée dans la Confirmation de Commande et se poursuit sur le site pour une période de 12 mois. Cette durée sera automatiquement reconduite pour une nouvelle période de 12 mois à moins qu'un avis de non-reconduction ne soit fourni au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date de renouvellement applicable (la "Durée").

13.2 Cela est sans préjudice à la possibilité de résiliation pour inexécution. Une inexécution justifiant la résiliation existe dans les cas suivants :

13.2.1 l'autre Partie ne respecte pas ses obligations de manière répétée malgré la notification de la Partie non fautive ; ou

13.2.2 Le Client subit un Cas de Défaut (à l'exclusion d'un Cas de Défaut en vertu de la clause 12.1.8).

13.3 Tout avis de non-reconduction doit être fait par écrit. La notification de tout avis de non-reconduction prend effet à sa réception et seulement si il est reçu dans le délai susvisé.

13.4 En outre, Heidelberg peut résilier, suspendre ou limiter un Service, la licence d'un Logiciel du Client ou l'autorisation d'accès et d'utilisation d'un SaaS sans responsabilité si Heidelberg informe le Client par écrit qu'elle a des raisons de soupçonner que le Client utilise les Services ou le Logiciel concerné d'une manière (i) illégale ou (ii) en violation de ses droits et obligations en vertu de la Partie Spéciale D des présentes CG (Logiciel et SaaS), et dans chaque cas, le Client ne remédie pas à la situation identifiée dans cette notification dans un délai de cinq (5) jours calendaires.

### 14. Confidentialité

14.1 Les Parties conviennent : (i) de protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie en faisant preuve du même degré de diligence que pour ses propres Informations Confidentielles, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur au degré raisonnable ; (ii) de ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf en conformité avec le Contrat ; (iii) sur demande écrite de l'autre Partie, de renvoyer ou de détruire les Informations Confidentielles conformément aux instructions.

14.2 Les obligations énoncées 14.1 ci-dessus s'appliquent également à tout support contenant des Informations Confidentielles (sous quelque forme que ce soit et y compris, sans s'y limiter, tous les résumés, copies et extraits des Informations Confidentielles et tous les supports ou enregistrements électroniques contenant ou dérivés des Informations Confidentielles). Les Informations Confidentielles ne peuvent être étudiées, retravaillées, reproduites ou décompilées sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

14.3 Si l'une des Parties est tenue par la loi de divulguer les informations à un gouvernement ou à un tribunal, l'autre Partie en sera rapidement informée par écrit dans la mesure où la loi le permet et l'étendue de cette divulgation sera réduite au minimum.

14.4 Les Informations Confidentielles ne peuvent être mises à la disposition des Affiliés, de leurs propres employés, représentants, sous-traitants et consultants que si cela est absolument nécessaire à l'exécution du Contrat et ils sont par conséquent tenus de respecter la confidentialité. La Partie divulgateuse reste responsable du respect des obligations de confidentialité par les destinataires susmentionnés.

### 15. Conformité

15.1 Le Client accepte de se conformer aux normes énoncées dans le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux de Heidelberg (le "Code de Conduite"), disponible à l'adresse [www.heidelberg.com/compliance](http://www.heidelberg.com/compliance).

15.2 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir la corruption, garantir une concurrence loyale et protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des enfants, ainsi que pour prévenir les délits connexes.

15.3 Le Client s'engage à transmettre le Code de Conduite à ses employés, sous-traitants et tiers qui sont employés dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles et à tout mettre en œuvre pour s'engager en conséquence et vérifier régulièrement le respect des obligations.

15.4 Le Client est seul responsable du respect des réglementations légales et officielles concernant l'importation, le transport, le stockage et l'utilisation des Biens et Services dans le pays d'expédition. En particulier, les Biens et Services peuvent être soumis aux règles de contrôle des exportations des États-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne ou d'autres États. Le Client doit se conformer à toutes les lois sur l'exportation et l'importation de tous les pays concernés par la vente des biens dans le cadre du présent Contrat ou par toute revente des biens par le Client. Le Client assume l'entière responsabilité des expéditions de Biens nécessitant une autorisation gouvernementale d'importation. Heidelberg peut résilier le présent Contrat si une autorité gouvernementale impose des droits antidumping ou compensateurs ou tout autre droit ou pénalité sur les Biens.

### 16. Protection des données

16.1 Les Parties conviennent de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données. De plus amples détails sont fournis à l'annexe 1 : <https://www.heidelberg.com/annex-data-protection>

16.2 En l'absence d'accord de Heidelberg pour traiter les données à caractère personnel du Client, ce dernier doit s'assurer que les boîtes de dialogue fournies avec le MCS, le Logiciel ou le SaaS concernés sont remplies comme indiqué et conformément aux instructions applicables, et veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel ne soit saisie à ce stade.

### 17. Utilisation des Données IoT et Données Client

17.1 Dans le cadre de l'utilisation des Biens et Services, des données relatives à l'internet des objets (les "Données IoT") sont transmises au groupe Heidelberg et à ses agents désignés. Il s'agit en particulier :

17.1.1 de données spécifiques à la machine et à l'appareil ou d'autres données techniques, par exemple les versions des Logiciels, l'état du totalisateur, les licences, la configuration de la machine ;

17.1.2 de données techniques du travail, par exemple le format du papier, la vitesse d'impression, le nombre de feuilles et les informations sur la qualité, les informations sur le déroulement du processus, les données sur le volume (c'est-à-dire sur l'utilisation de l'espace de la plaque d'impression, la zone TIFF générée lors de la production et le nombre de clics) ;

17.1.3 de données d'utilisation, par exemple la consommation technique de ressources ou les indications sur l'utilisation des fonctions, ou les informations sur l'utilisation des machines.

En vertu de la présente clause 17.1, des données à caractère personnel ne seront pas transférées.

- 17.2 Heidelberg est autorisée à utiliser les Données IoT sans restriction, en particulier (i) pour l'amélioration continue des Biens et Services existants et pour le développement de nouveaux Biens et Services, et (ii) à des fins commerciales à l'égard du Client et de tiers, par exemple pour des analyses comparatives, des Services de conseil et de la publicité.
- 17.3 Lors de la collecte et de l'utilisation des Données IoT, Heidelberg se conforme à toutes les réglementations légales, en particulier en ce qui concerne les secrets d'affaires et commerciaux, ainsi qu'aux accords de confidentialité existants.
- 17.4 Le Client sera propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données Client. Pour toutes les Données Client traitées par Heidelberg, le Client accorde à Heidelberg une licence illimitée et non exclusive lui permettant d'accéder aux Données Client et de les utiliser sans restriction, en particulier (i) pour l'amélioration continue des Biens et Services existants et pour le développement de nouveaux Biens et Services, (ii) à des fins commerciales pour le Client et des tiers, par exemple pour des analyses comparatives, des services de conseil et de la publicité, et (iii) dans la mesure nécessaire pour permettre à Heidelberg d'exécuter les services prévus par les présentes. Le Client convient que Heidelberg peut créer et utiliser des données agrégées et anonymes pour développer ses Biens et Services, à condition que ces données agrégées et anonymes n'identifient pas le Client ou ne permettent pas à un tiers d'identifier le Client et qu'elles ne comprennent pas d'Informations Confidentielles du Client.

## **18. Cession et compensation**

- 18.1 Heidelberg est autorisée à céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat.
- 18.2 Le Client n'est pas autorisé à transférer, nantir, affecter en garantie, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de Heidelberg.

## **19. Clause de divisibilité**

Si une stipulation particulière du Contrat est ou devient invalide ou nulle en vertu des lois ou réglementations applicables, cette disposition sera inapplicable et réputée omise, mais n'invalidera pas les autres stipulations du Contrat. Dans la mesure où le droit applicable le permet, les Parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre pour conclure un avenant au Contrat afin de donner effet à toute stipulation invalide ou nulle qui permettrait d'atteindre l'objectif économique visé par cette stipulation.

## **20. Avenants**

Aucune addition, suppression ou modification de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne lie les Parties à moins d'être faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de chaque Partie. Ces ajouts, suppressions ou modifications doivent se référer spécifiquement au présent Contrat.

## **21. Droit applicable et attribution de compétence**

- 21.1 Toutes les questions découlant du Contrat ou s'y rapportant sont régies et interprétées conformément aux lois applicables au siège social de Heidelberg, sans donner effet à toute règle de droit international privé (qu'il s'agisse des règles de droit international privé applicables au siège social de Heidelberg ou dans tout autre Etat) et sans tenir compte de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ("CVIM") qui entraînerait l'application des lois d'un Etat autre que celui du siège social de Heidelberg. La CVIM est exclue dans son intégralité.
- 21.2 Toute poursuite judiciaire, action ou procédure découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux compétents du siège social de Heidelberg et

chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux pour toute poursuite, action ou procédure, étant entendu que Heidelberg peut également porter une réclamation en vertu du présent Contrat devant tout autre tribunal compétent.

## B. Partie Spéciale : Vente de Biens

### 1. Champ d'application

1.1 Cette Partie Spéciale B (Vente de Biens) s'applique à toutes les livraisons de Biens, c'est-à-dire aux machines comprenant des SCM ("Équipement") et aux autres produits indiqués dans la Confirmation de Commande. Les systèmes MCS sont traités comme des Biens dans le cadre des présentes. Cette Partie Spéciale ne s'applique pas aux obligations continues relatives aux Services ou aux Logiciels.

### 2. Livraison (Incoterms, dates de livraison, emballage, retard de livraison)

2.1 La livraison et le transfert du risque de perte s'effectuent EXW à partir du site de production ou de l'entrepôt de Heidelberg concerné, conformément aux Incoterms® 2020.

2.2 Les délais de livraison sont généralement non contraignants. Les délais de livraison contraignants doivent faire l'objet d'un accord exprès. Heidelberg informera le Client des dates de livraison en temps utile. Les délais de livraison confirmés ne sont applicables que si les fournisseurs livrent à temps.

2.3 Les dates de livraison commencent au plus tôt après que le Client ait (a) payé et que Heidelberg ait reçu l'acompte convenu et (b) rempli toutes ses obligations de collaboration convenues. Les obligations de collaboration du Client comprennent la réception de tous les permis, approbations, documents et informations nécessaires à la livraison des Biens et Services (dans la mesure où le Client doit les obtenir).

2.4 Dans la mesure du raisonnable, Heidelberg est autorisée à effectuer des livraisons partielles, des prestations partielles et des factures partielles avant la date de livraison communiquée au Client.

2.5 Si l'expédition ou la livraison est retardée à la demande du Client ou en raison d'actes ou d'omissions du Client, le Client doit indemniser Heidelberg pour les coûts de stockage. Si Heidelberg stocke les Biens, elle aura droit à au moins 0,5 pour cent du montant de la facture pour chaque mois écoulé, à partir d'un mois calendaire après la notification de "prêt à l'expédition". Toutefois, à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, Heidelberg est en droit d'utiliser les Biens d'une autre manière et de fournir au Client des Biens de remplacement dans un délai raisonnablement prolongé.

2.6 Heidelberg reprend les emballages livrés par Heidelberg à ses Clients au sein de l'Union européenne. Sur demande, Heidelberg fournira des détails sur la procédure. Les coûts de ce Service sont à la charge du Client.

### 3. Logiciels de contrôle de machine

3.1 Les MCS fournis avec ou pour le fonctionnement de l'Équipement restent la propriété de Heidelberg. Sous réserve du paiement intégral, Heidelberg accorde par les présentes au Client une licence libre de redevances, non exclusive et non transférable pour l'utilisation de ces MCS dans le seul but de faire fonctionner l'Équipement concerné fourni en vertu du présent Contrat.

3.2 Le Client s'engage à ne pas modifier ou désosser les MCS, ni à le divulguer ou le livrer à un tiers. Si le Client vend ou transfère l'Équipement en question à un tiers, il doit retourner le MCS et toutes les copies de celui-ci à Heidelberg, à moins que le bénéficiaire du transfert n'accepte, par écrit, d'être lié par les dispositions des présentes. Le Client et le cessionnaire doivent fournir cet accord écrit à Heidelberg avant le transfert des Biens concernés.

3.3 En termes de contenu, le droit d'utiliser le MCS est limité au contrôle de l'Équipement concerné dans le but spécifié et ne peut être transféré avec l'Équipement concerné qu'avec l'accord écrit préalable de Heidelberg.

### 4. Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande, le Client paie cinquante pour cent (50 %) du prix de tout Équipement à la conclusion du Contrat (réception de la Confirmation de Commande ou signature du Contrat individuel), quarante pour cent (40 %) du prix à la notification de "prêt à l'expédition" et dix pour cent (10 %) du prix à la livraison.

### 5. Octroi d'une sûreté

5.1 Afin de garantir toutes les obligations de paiement et d'exécution du Client en vertu du présent Contrat, y compris la Partie Spéciale B (Vente de Biens) et la Partie Spéciale C (Services), et tous les autres contrats du Client avec Heidelberg, actuellement, antérieurement ou ultérieurement dus à Heidelberg par le Client, qu'ils soient ou non attestés par un billet ou un autre instrument et qu'il s'agisse ou non du paiement d'une somme d'argent, due ou à venir, existant actuellement ou survenant ultérieurement, le Client accorde par les présentes à Heidelberg une sûreté sur tous les Biens achetés en vertu des présentes, ainsi que sur toutes les pièces jointes, les remplacements, les substitutions, les ajouts et les Biens y afférents (collectivement, les "Biens Grevés").

5.2 En cas de financement du prix d'achat par des tiers (en particulier, contrat de location-financement), Heidelberg bénéficie d'un privilège de premier rang sur les Biens Grevés jusqu'à ce que Heidelberg soit entièrement payée.

5.3 Le Client déclare, garantit et convient qu'à l'exception de la sûreté accordée par les présentes, les Biens Grevés sont libres et seront maintenus libres de tout privilège, sûreté ou charge ; qu'aucune inscription couvrant les Biens Grevés ne figure dans un registre ; que, nonobstant les droits de Heidelberg sur les Biens, le Client ne disposera pas des Biens Grevés ou de tout intérêt y afférent et ne les retirera pas de l'emplacement susmentionné sans le consentement écrit préalable de Heidelberg ; le Client s'engage à défendre à ses propres frais toute action, procédure ou réclamation concernant les Biens Grevés ; le Client s'engage à payer, après défaillance, tous les frais de retard, de recouvrement et autres frais autorisés par la loi ; le Client s'engage à payer les honoraires raisonnables d'avocats et autres dépenses encourues par Heidelberg pour faire valoir ses droits après la défaillance du Client ; tous les composants, pièces et accessoires feront partie de l'Équipement par accession.

5.4 La propriété de l'Équipement et le risque de perte de l'Équipement sont transférés au Client lorsque Heidelberg livre l'Équipement au point EXW (Incoterms® 2020). Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, Heidelberg s'occupera du fret et du gréement et fournira une assurance de transport pendant que l'Équipement est en transit vers le Client.

5.5 Le Client souscrira immédiatement et maintiendra en vigueur une assurance de biens "Tous Risques" sur les Biens Grevés pour le coût de remplacement total de l'Équipement jusqu'au paiement intégral, ainsi que toute autre assurance que Heidelberg peut spécifier. Si le Client ne maintient pas les polices ou les certificats d'assurance requis en vertu des présentes, Heidelberg pourra, à sa discrétion mais sans obligation de le faire, après avoir notifié le Client par écrit du manquement à son obligation de justifier de la mise en place d'une telle assurance, souscrire une telle assurance aux frais du Client. Tous les coûts associés à la souscription d'une telle assurance seront payables par le Client mensuellement, comme tout solde impayé en vertu du Contrat. Le choix de Heidelberg de souscrire une telle assurance comme décrit ci-dessus ne libère pas le Client de ses obligations en matière d'assurance en vertu du Contrat.

- 5.6 Si la loi le permet, le Client autorise par les présentes Heidelberg à, à tout moment, prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opposable l'affectation en garantie des Biens Grevés, y compris par le dépôt d'un ou de plusieurs inscriptions décrivant les Biens Grevés et contenant toute autre information requise par la loi pour la suffisance ou l'acceptation du bordereau d'inscription par le greffe concerné. Ces informations peuvent comprendre le numéro de sécurité sociale du Client, son numéro d'identification fiscale fédérale ou tout autre numéro d'identification organisationnelle. Le Client ne doit pas déposer de déclaration de mainlevée relative à une telle inscription sans l'autorisation écrite préalable de Heidelberg.
- 5.7 Le Client renonce à toutes les exemptions et à tout droit d'usucapion et accuse réception d'une copie conforme du présent contrat de sûreté.
- 5.8 Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, les stipulations suivantes s'appliquent :
- Le Client a le droit d'utiliser les Biens, mais pas le droit de les transférer à des tiers ;
- Un changement d'emplacement des Biens nécessite l'accord écrit préalable de Heidelberg et ne peut être effectué que par des employés ou des représentants de Heidelberg.
- Le Client doit veiller à ce que l'Equipement, une fois déplacé, soit dans un état substantiellement identique, à tous égards importants, à celui dans lequel l'Equipement se trouvait avant ce déplacement. Le Client doit également assurer à ses frais l'objet de la livraison en faveur de Heidelberg contre les risques pendant le transport et le montage, le bris de machine, l'incendie, le cambriolage et les dégâts des eaux, et fournir la preuve de l'assurance et du paiement de la prime à la demande de Heidelberg.
- Le Client doit permettre à Heidelberg ou à ses agents d'inspecter l'objet de la livraison et, à cette fin, d'accéder aux locaux dans lesquels il se trouve et s'engage à fournir une assistance, si nécessaire, sans prétendre à une indemnisation pour cette action.

## **6. Reprise d'Equipement**

- 6.1 Dans l'éventualité où Heidelberg accepterait par écrit tout Equipement repris, toute indemnité de reprise devra être confirmée après inspection par un représentant désigné par Heidelberg. Heidelberg se réserve le droit de réinspecter l'Equipement repris à tout moment jusqu'à la livraison du nouvel équipement, afin de s'assurer qu'il est dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à la date de la commande. En cas de dommages dépassant l'usure normale, l'Equipement repris fera l'objet d'une nouvelle inspection et d'une réévaluation de l'indemnité de reprise par Heidelberg.
- Le Client déclare et garantit à Heidelberg qu'il est le propriétaire de tout Equipement repris, qu'il possède un titre de propriété valable et négociable sur cet Equipement, libre de tout privilège, de toute charge et de toute charge, qu'il a le droit légal de vendre et de transférer cet Equipement à Heidelberg et qu'il défendra, à ses propres frais, indemniser et dégagera Heidelberg de toute réclamation, demande ou cause d'action de la part de toute personne à cet égard.

## **C. Partie Spéciale : Services**

### **1. Champ d'application**

La présente Partie Spéciale C (Services) s'applique à la prestation de services à durée déterminée et aux ordres de services individuels.

### **2. Conditions de paiement**

En ce qui concerne les Services souscrits pour une durée déterminée, les honoraires y afférents feront l'objet d'un calcul et d'une facturation trimestrielle à échoir, étant toutefois précisé que les honoraires des Services souscrits pour les systèmes d'impression numérique seront calculés sur la base de la consommation réelle et facturés trimestriellement à terme échu.

### **3. Conditions du Contrat**

Nonobstant la clause 13.1 de la Partie Spéciale A des présentes CG, la durée des Services contractuels pour les systèmes d'impression numérique expire automatiquement à la fin de la durée contractuelle initialement convenue et ne fait pas l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement automatique.

### **4. Performance**

Le lieu d'exécution des Services est le lieu indiqué dans la Confirmation de Commande. La seule obligation de Heidelberg en ce qui concerne les Services est de fournir les Services décrits.

### **5. Sous-traitance**

Heidelberg a le droit d'engager librement des sous-traitants pour l'exécution de l'un ou l'autre des Services prévus par le présent Contrat.

## D. Partie Spéciale : Logiciels et SaaS

### 1. Champ d'application

La présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS) s'applique à (i) tout Logiciel que Heidelberg concède sous licence ou met d'une autre manière à la disposition du Client, à l'exception de MCS ; ou (ii) tout droit d'accès et d'utilisation de tout SaaS.

### 2. Stipulations générales

2.1 L'utilisation et l'accès à tout Logiciel, ou offre SaaS, fourni par Heidelberg au Client nécessite un compte Heidelberg ouvert par un utilisateur. Pour la création du compte, les conditions d'utilisation applicables sont disponibles à l'adresse [www.heidelberg.com/portal/en/terms](http://www.heidelberg.com/portal/en/terms).

2.2 Heidelberg fournira au Client la Documentation Utilisateur sous forme électronique après la conclusion du Contrat (le cas échéant). La Documentation Utilisateur peut également être consultée lors de l'utilisation du Logiciel y afférent.

2.3 *Transition vers le SaaS.* Heidelberg a le droit de cesser de publier les nouvelles versions de tout Logiciel et de passer à la fourniture de cette fonctionnalité sous forme de SaaS conformément aux stipulations pertinentes de la clause 5 de la présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS). Heidelberg informera le Client de la transition vers le SaaS au moins trente (30) jours calendaires avant cette transition.

### 2.4 Obligations du Client

2.4.1 Le Client doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger tout Logiciel ou SaaS, y compris la mise à jour des Systèmes Client (par exemple, par des mises à jour de sécurité).

2.4.2 Le Client doit assurer une sauvegarde périodique appropriée des données et des Systèmes Client. Avant toute intervention de Heidelberg ou tout autre service, le Client doit s'assurer qu'une sauvegarde appropriée des données est effectuée.

### 2.5 Obligations de sécurité des Clients

2.5.1 Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à une autre personne, d'accéder ou d'utiliser tout Logiciel ou les Supports SaaS de Heidelberg, sauf dans les cas expressément autorisés par le présent Contrat et, dans le cas de Supports de Tiers, par l'accord de licence de tiers applicable. Par souci de clarté et sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Client ne doit pas (i) accorder de sous-licence, louer, vendre, donner à bail, distribuer ou transférer de quelque manière que ce soit tout Logiciel ou SaaS ou toute partie de celui-ci, ni utiliser ou permettre à d'autres d'utiliser tout Logiciel ou SaaS au profit d'un tiers (autre que les Affiliés du Client) ; (ii) tenter d'inverser la traduction du code de programme de tout Logiciel en d'autres codes (décompilation), faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter de dériver le code source ou les idées ou algorithmes sous-jacents de tout Logiciel ou de toute partie de celui-ci, sauf si la loi applicable l'exige ; (iii) modifier, porter, traduire, localiser ou créer des œuvres dérivées de tout Logiciel ou SaaS ; (iv) utiliser tout Logiciel ou SaaS : (a) en violation de toute loi, statut, ordonnance ou réglementation applicable au Client ; ou (b) pour propager intentionnellement ou volontairement tout virus, ver, cheval de Troie ou autre routine de programmation destinée à endommager tout système ou toute donnée ; (v) supprimer ou modifier tout accusé de réception, crédit ou avis légal contenu dans un Logiciel ou toute partie de celui-ci ; (vi) collecter toute information relative au Logiciel concerné en utilisant des moyens automatisés ou obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé, par quelque moyen que ce soit, à tout système informatique, réseau ou base de données de Heidelberg ; et (vii) déposer des demandes de droits d'auteur ou de brevets

qui incluent des Informations Confidentielles de Heidelberg, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut tout Logiciel ou toute partie de ce dernier.

2.5.2 Le Client (et non Heidelberg) sera responsable de l'établissement, de la surveillance et de la mise en œuvre de pratiques de sécurité visant à contrôler l'accès physique et l'utilisation de tout Logiciel ou SaaS et de toutes les Données Client qui s'y trouvent, y compris les données personnelles.

## 3. Licence de Logiciel

### 3.1 Octroi de licence

Tous les Logiciels et la Documentation Utilisateur sont concédés sous licence et ne sont pas vendus. Sous réserve du paiement intégral des redevances applicables et du respect des autres conditions du présent Contrat, Heidelberg accorde au Client une licence simple, non exclusive, non sous-licenciable, non transférable (sauf dans le respect de la clause A.18.2 de la Partie Générale pour l'utilisation de tout Logiciel et de la Documentation Utilisateur par un Utilisateur Autorisé pendant la durée du Contrat, uniquement pour ses propres opérations commerciales internes sur le site de production du Client spécifié dans la Confirmation de Commande (le "Site Désigné"). Cette utilisation autorisée est limitée aux fonctions ou autres paramètres d'utilisation indiqués dans la Documentation Utilisateur et/ou la Confirmation de Commande.

Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, le Client peut installer, utiliser et exécuter une copie du Logiciel concerné sur les Systèmes Client pour une utilisation par un Utilisateur Autorisé à la fois sur le Site Désigné. Le Client doit notifier par écrit à Heidelberg le nom de chaque nouvel Utilisateur Autorisé qui ne figure pas dans la Confirmation de Commande, ainsi que le nom de toute personne qui n'est plus un Utilisateur Autorisé, dès l'ajout, la suppression ou le remplacement d'un Utilisateur Autorisé. Le nombre total d'Utilisateurs Autorisés ne doit pas dépasser le nombre indiqué dans la Confirmation de Commande, sauf accord exprès et écrit des Parties et sous réserve d'un ajustement approprié des droits de licence payables en vertu des présentes. Le Client peut effectuer une copie du Logiciel concerné uniquement à des fins de test, de reprise après sinistre ou d'archivage. Toute copie du Logiciel concerné effectuée par le Client : (a) restera la propriété exclusive de Heidelberg ; (b) sera soumise aux termes et conditions du présent Contrat ; et (c) devra inclure tous les avis de droits d'auteur ou autres droits de Propriété Intellectuelle contenus dans l'original.

Si Heidelberg met à disposition une Nouvelle Version d'un Logiciel, la licence du Client pour l'utilisation de la version antérieure du Logiciel concerné devient caduque (sans autre action de Heidelberg) dès que le Client commence à utiliser de manière productive le Logiciel modifié.

Si une licence de Logiciel est traitée comme une vente en vertu de la loi applicable, lors de la revente du Logiciel concerné (y compris tout MCS), le Client peut transférer les droits sur le Logiciel concerné et la Documentation Utilisateur y afférente sous la forme où ils ont été transférés au Client par Heidelberg.

### 3.2 Modifications et ajustements

Heidelberg peut à tout moment mettre à jour et développer tout Logiciel et l'adapter, notamment en raison de changements de statut juridique, de développements techniques ou pour améliorer la sécurité informatique. Heidelberg informera le Client des mises à jour importantes du Logiciel concerné dès que cela sera raisonnablement possible.

Heidelberg a le droit de modifier tout Logiciel à sa seule discrétion. Si Heidelberg élimine une caractéristique ou une fonction essentielle d'un Logiciel ou cesse de fournir un

Logiciel pour quelque raison que ce soit (une "Modification Matérielle"), y compris la résiliation de la relation de Heidelberg avec un fournisseur tiers, Heidelberg informera le Client de cette Modification Matérielle au moins soixante (60) jours calendaires à l'avance, dans la mesure où cela est raisonnablement possible et légalement autorisé, après quoi le Client peut résilier la licence du Logiciel en question par notification écrite à Heidelberg au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification de cette Modification Matérielle. Si le Client résilie la licence du Logiciel concerné en raison d'une Modification Matérielle, la seule obligation de Heidelberg sera de rembourser au Client le montant de tous les frais payés à l'avance pour l'élément concerné du Logiciel, à hauteur de la part proportionnelle attribuable à la durée restante couverte par l'avance payée.

### 3.3 Livraison et installation d'un Logiciel

Heidelberg effectue sa livraison en mettant le Logiciel concerné à disposition sur Internet ou, si cela a été convenu dans la Confirmation de Commande, en installant le Logiciel concerné dans les locaux du Client, ou en l'activant, en transférant les clés de licence nécessaires au Client et en fournissant un accès numérique à la Documentation Utilisateur y afférente.

Le Client est responsable de l'installation de tout Logiciel, y compris de toutes les mises à jour de maintenance mises à sa disposition par Heidelberg, dès que possible après sa publication. Les instructions d'installation de tout Logiciel décrites dans la Documentation Utilisateur y afférente s'appliquent, notamment en ce qui concerne l'environnement matériel et informatique, y compris l'accès à l'internet, qui doit être maintenu par le Client.

### 3.4 Conditions de paiement

Le Client doit payer à Heidelberg les redevances convenues conformément aux conditions de paiement énoncées dans la Confirmation de Commande. Le montant de la facture est exigible dès réception de celle-ci.

### 3.5 Actualités Prinect

Heidelberg envoie des messages au Centre de Maintenance Prinect installé sur le réseau du Client. Les actualités Prinect sont alors directement accessibles via le cockpit Prinect intégré au Logiciel concerné. En outre, le Client a la possibilité de distribuer les actualités Prinect via les adresses e-mail qu'il a indiquées. Ces adresses électroniques ne sont pas visibles pour Heidelberg. Heidelberg reçoit uniquement des informations statistiques sur le nombre de destinataires d'e-mails entrés dans le Centre de Maintenance Prinect pour chaque catégorie de News.

### 3.6 Garantie limitée

3.6.1 *Garantie limitée.* Sous réserve des conditions et exclusions énoncées dans les clauses 3.6.1 et 3.6.2 ci-dessous, Heidelberg garantit au Client que, pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date d'installation d'un Logiciel (la "Période de Garantie du Logiciel"), le Logiciel concerné sera conforme, pour l'essentiel, aux spécifications énoncées dans la Documentation Utilisateur et/ou la Confirmation de Commande, lorsqu'il est installé, exploité et utilisé selon les recommandations de la Documentation Utilisateur et conformément au présent Contrat.

3.6.2 *Conditions.* Les garanties limitées énoncées dans la clause 3.6.1 de la présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS) ne s'appliquent que si le Client : (a) notifie par écrit à Heidelberg la violation de la garantie avant l'expiration de la Période de Garantie du Logiciel ; (b) a installé rapidement toutes les Mises à jour de Maintenance du Logiciel concerné que Heidelberg a précédemment mises à la disposition du

Client ; et (c) à la date de la notification, est en conformité avec tous les termes et conditions du présent Contrat.

3.6.3 *Exclusions.* Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la garantie limitée énoncée à la clause 3.6.1 ne s'applique pas aux problèmes découlant : (a) toute modification ou dommage causé au Logiciel concerné ou au support sur lequel il est fourni par le Client ou ses représentants ; (b) toute opération, utilisation ou autre activité relative au Logiciel concerné qui n'est pas spécifiée dans la Documentation Utilisateur, y compris toute incorporation dans le Logiciel concerné, ou toute combinaison, opération ou utilisation du Logiciel concerné dans ou avec, toute technologie ou service non spécifié pour l'utilisation par le Client dans la Documentation Utilisateur ; (c) la négligence, l'abus, la mauvaise application ou la mauvaise utilisation du Logiciel concerné par le Client ou un tiers, y compris toute utilisation du Logiciel concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur ; (d) le fait que le Client n'ait pas installé rapidement toutes les Mises à jour de Maintenance que Heidelberg avait mises à la disposition du Client ; (e) le fonctionnement du système ou du réseau du Client ou d'un tiers, ou l'accès à ceux-ci ; (f) tout Composant Open Source, logiciel bêta, logiciel que Heidelberg met à disposition à des fins de test ou de démonstration, modules logiciels temporaires ou logiciels pour lesquels Heidelberg ne reçoit pas de frais de licence ; (g) la violation par le Client de toute disposition du présent Contrat ; ou (h) toute autre circonstance ou cause échappant au contrôle raisonnable de Heidelberg (y compris un stress physique ou électrique anormal).

3.6.4 *Recours.* Si Heidelberg ne respecte pas, ou s'il est reproché à Heidelberg de ne pas avoir respecté, l'une des garanties énoncées dans la clause 3.6.1, Heidelberg pourra, à sa seule discrétion et à ses frais, prendre l'une des mesures suivantes pour remédier à cette violation : (a) remplacer tout support endommagé ou défectueux sur lequel Heidelberg a fourni le Logiciel concerné ; (b) modifier, compléter ou remplacer toute Documentation Utilisateur incomplète ou inexacte ; (c) réparer ou remplacer le Logiciel concerné. Les recours susmentionnés sont les seuls et uniques recours du Client et la seule responsabilité de Heidelberg en vertu de la clause 3.6.1.

Si Heidelberg met un Logiciel à la disposition du Client gratuitement, ce Logiciel est fourni **EN L'ETAT** avec tous ses défauts éventuels et Heidelberg n'a aucune obligation de fournir de l'assistance pour ce Logiciel ou de continuer à fournir ce Logiciel. Heidelberg peut cesser à tout moment de fournir et d'assurer l'assistance de tout Logiciel qu'elle met gratuitement à la disposition du Client.

### 3.7 Recours en cas de violation de la garantie

Pour permettre à Heidelberg de rectifier correctement tout problème de performance de tout Logiciel, le Client doit : (a) notifier Heidelberg par écrit et décrire de manière adéquate le défaut détecté afin de le rendre identifiable pour Heidelberg ; (b) fournir les documents nécessaires à la rectification du défaut ; (c) installer les mises à jour fournies par Heidelberg ; et (d) utiliser le Logiciel concerné conformément au Contrat et ne pas modifier le Logiciel concerné de quelque manière que ce soit.

Le présent Contrat régit la fourniture par Heidelberg de toute Nouvelle Version ou Mise à Jour de Maintenance au Client.

### 3.8 Droit de regard et indemnisation en cas d'utilisation non autorisée

Heidelberg est en droit de vérifier si un Logiciel est utilisé conformément aux CG. A cette fin, Heidelberg peut demander des informations au Client, notamment sur la durée et l'étendue de l'utilisation du Logiciel concerné. Si Heidelberg n'est pas en mesure de le faire à distance, Heidelberg peut

inspecter physiquement le matériel et le Logiciel concerné dans les locaux du Client. À cette fin, le Client accepte d'accorder à Heidelberg l'accès à ses locaux pendant les heures normales d'ouverture, moyennant un préavis raisonnable de Heidelberg.

Si le Client utilise un Logiciel au-delà de la portée de la licence qui lui est accordée en vertu des présentes, il devra, à la demande de Heidelberg, payer à Heidelberg un montant égal (a) au prix d'achat du Logiciel concerné (en cas d'achat) ou (b) à une licence de douze mois (en cas de licence), pour chaque cas où le Client (i) permet à une personne qui n'est pas un Utilisateur Autorisé d'utiliser le Logiciel concerné ou la Documentation Utilisateur y afférente, (ii) produit une copie non autorisée du Logiciel concerné ou de la Documentation Utilisateur, ou (iii) utilise le Logiciel concerné sur du matériel supplémentaire. Cette clause est sans préjudice du droit de Heidelberg de recouvrer d'autres dommages résultant de la violation de l'utilisation autorisée du Logiciel concerné et de la Documentation Utilisateur.

Le Client doit immédiatement notifier à Heidelberg toute utilisation non autorisée du Logiciel concerné par des tiers, y compris un résumé de toutes les informations pertinentes connues, y compris les noms et adresses de ces personnes, ainsi que la nature et l'étendue de cette utilisation non autorisée et ses réclamations découlant de cette utilisation non autorisée du Logiciel concerné.

### **3.9 Droits des tiers, interdiction de l'ingénierie inverse, restitution après résiliation**

Si Heidelberg n'est pas propriétaire ou n'est pas directement titulaire des droits d'auteur sur l'une des parties ou l'un des modules du Logiciel concerné, le Client ne dispose que des droits d'utilisation accordés par le titulaire des droits dans le cadre des conditions de licence et d'utilisation de ce dernier. Sans garantir leur exhaustivité et leur actualité, le contenu de ces stipulations peut être régulièrement consulté via l'interface utilisateur graphique du Logiciel concerné, si elle existe. Dans le cadre de la conclusion du Contrat, le Client est autorisé à prendre connaissance des conditions d'utilisation et de licence du Logiciel concerné du titulaire des droits.

Les droits d'auteur, tous les droits de propriété industrielle et toute autre propriété intellectuelle, y compris les secrets d'affaires, seront conservés par Heidelberg ou par le tiers de qui Heidelberg a reçu le droit de distribuer le Logiciel concerné et d'accorder les droits d'utilisation au Client. Il est interdit de supprimer ou de modifier les avis de droits d'auteur, les numéros de série ou d'autres caractéristiques utilisées pour l'identification du programme.

Le Client est autorisé à apporter des modifications, des extensions ou d'autres révisions au Logiciel concerné. Ces modifications ne peuvent être utilisées que dans le cadre des activités commerciales internes du Client. Il est interdit au Client de transmettre ses propres travaux à des tiers, même à titre gratuit, et de procéder à toute autre utilisation commerciale, y compris l'utilisation de solutions techniques ou de modules contenus dans le Logiciel concerné à des fins autres que l'utilisation prévue par le Contrat. Le Client autorise à Heidelberg de vérifier (inspecter) ces travaux sur demande.

À l'expiration de l'autorisation d'utilisation (p. ex. retrait, livraison ultérieure, résiliation), le Client est tenu de restituer le Logiciel concerné avec toutes les copies existantes et toutes les modifications de quelque nature que ce soit. Si, pour des raisons techniques, la restitution physique du logiciel concerné et des copies n'est pas possible, le Client doit les effacer et confirmer par écrit à Heidelberg qu'il s'est acquitté de l'obligation susmentionnée.

### **3.10 Effet de la résiliation**

Outre les autres dispositions du présent Contrat, en cas de résiliation du présent Contrat ou d'expiration de la durée, tous les droits, licences et autorisations accordés au Client en vertu des présentes seront immédiatement résiliés et le Client devra (a) cesser immédiatement toute utilisation et autres activités relatives au Logiciel concerné et à la Documentation Utilisateur ; (b) livrer rapidement à Heidelberg, ou à la demande écrite de Heidelberg, détruire et effacer définitivement des Systèmes Client et des dispositifs qu'il contrôle directement ou indirectement, le Logiciel concerné, la Documentation Utilisateur et les Informations Confidentielles de Heidelberg, y compris tous les documents, fichiers et supports corporels (et toutes les copies partielles et complètes) contenant, reflétant, incorporant ou basés sur ce qui précède, qu'ils soient ou non modifiés ou fusionnés dans d'autres supports ; et (c) certifier au Client dans un document écrit signé qu'il s'est conformé aux exigences de la présente clause 3.10.

## **4. Maintenance des Logiciels sous licence**

### **4.1 Objet**

Si cela est convenu dans la Confirmation de Commande de Heidelberg, Heidelberg assurera la maintenance du Logiciel concerné conformément au Contrat. Si le Client utilise différents modules du Logiciel concerné, la maintenance ne peut être assurée que pour l'ensemble du système composé de tous les modules.

Si des services de maintenance ont été achetés par le Client, Heidelberg fournira au Client, pendant la durée du Contrat, toutes les Mises à jour de Maintenance et les Nouvelles Versions (y compris la Documentation Utilisateur mise à jour) que Heidelberg peut, à sa seule discrétion, mettre à la disposition de ses détenteurs de licence sans frais supplémentaires. Toutes les Mises à jour de Maintenance fournies par Heidelberg au Client sont considérées comme des Logiciels. Le Client n'a pas le droit, en vertu des présentes, de recevoir les Nouvelles Versions du Logiciel concerné que Heidelberg peut, à sa seule discrétion, publier de temps à autre, mais le Client peut obtenir une licence pour toute Nouvelle Version au prix courant de Heidelberg et sous réserve d'un contrat de licence distinct, à condition que le Client soit en conformité avec les conditions générales du présent Contrat.

Le Client n'a pas droit à des fonctions étendues du Logiciel concerné au-delà de la portée initiale du Logiciel concerné acquis par le Client. Ces fonctions étendues doivent être commandées et payées séparément par le Client.

Heidelberg n'a aucune obligation de fournir des services de maintenance si le Client n'a pas acquis la Nouvelle Version la plus récente du Logiciel concerné.

Les mesures d'entretien seront exécutées comme suit :

si le Client notifie à Heidelberg un écart significatif et reproductible du Logiciel concerné par rapport à la Documentation Utilisateur, Heidelberg éliminera l'écart par des mesures individuelles, en fournissant en remplacement une Nouvelle Version ou une Mise à Jour de Maintenance ;

si une Nouvelle Version ne peut être exécutée qu'après la conversion ou la modernisation des Systèmes Client, Heidelberg peut refuser de livrer la Nouvelle Version et réduire ses services de maintenance pour la version existante du Logiciel concerné au maintien de ses fonctions essentielles, et si le Client n'accepte pas les conversions ou les modernisations dans un délai de trente (30) jours calendaires après en avoir été informé par Heidelberg, le Client reste tenu de payer intégralement les honoraires convenus pour les services de maintenance ; et

s'il s'avère au cours de la maintenance que l'écart par rapport à la garantie limitée a été causé soit par une

modification non autorisée du Logiciel concerné par le Client ou un tiers, soit par une utilisation du Logiciel concerné par le Client contraire au présent Contrat, ou avec d'autres Logiciels non maintenus et supportés par Heidelberg, le Client devra payer séparément et en sus les services encourus, y compris les frais de déplacement, conformément à la liste de prix en vigueur au moment de la prestation de service. Dans le cas de mises à jour de tout Logiciel, les modifications non autorisées apportées par le Client au Logiciel concerné et les caractéristiques spéciales résultant de l'exploitation du Logiciel concerné avec des logiciels non maintenus par Heidelberg ne peuvent pas être prises en compte.

#### 4.2 Obligations du Client

Le Client doit collaborer de manière raisonnable afin de permettre à Heidelberg d'accéder au Logiciel concerné sur place ou à distance (selon le cas).

Le Client est responsable du bon fonctionnement des Systèmes Client sur lesquels tout Logiciel est installé. Les Systèmes Client doivent être conformes aux exigences techniques minimales respectives du Logiciel ou SaaS concerné et doivent être maintenus et mis à jour (en particulier, les correctifs de sécurité).

#### 4.3 Frais supplémentaires, fin de l'obligation d'exécution

Heidelberg n'est tenue d'assurer la maintenance que de la Nouvelle Version du Logiciel concerné alors en vigueur. Si le Client ne respecte pas ses obligations (notamment l'installation de mises à jour de Logiciels tiers), il devra payer les frais supplémentaires conformément à la liste de prix de Heidelberg dans sa version en vigueur. Si le Client refuse une Mise à Jour de Maintenance ou une mise à jour d'un Logiciel tiers, Heidelberg sera libérée de ses obligations de maintenance du Logiciel concerné au titre du présent Contrat en ce qui concerne le Logiciel concerné.

Si, sans autorisation préalable, un Logiciel a été modifié par le Client ou un tiers, ou si l'emplacement d'un Logiciel change, ou si un Logiciel a été copié, ou si les Systèmes Client sont remplacés (en tout ou en partie), l'obligation d'effectuer des services de maintenance prendra fin.

4.4 En cas de problèmes avec un Logiciel, Heidelberg offre des services d'assistance dans la mesure convenue par télémaintenance, téléphone ou courrier électronique à une personne de contact qualifiée désignée par le Client pendant les heures d'ouverture normales de Heidelberg. Le Client peut demander des informations sur les heures d'ouverture (heures de disponibilité) de Heidelberg.

#### 4.5 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation du Client sur les Nouvelles Versions et les Mises à Jour de Maintenance correspondent aux droits d'utilisation de l'avant-dernière version du Logiciel concerné faisant l'objet d'un droit de maintenance. En ce qui concerne les droits d'utilisation du Client, les droits relatifs à la Nouvelle Version et aux Mises à jour de Maintenance remplacent les droits relatifs aux versions précédentes et autres corrections après une période transitoire raisonnable, qui n'excède normalement pas un mois.

Dans un délai de transition raisonnable après la mise à disposition de la Nouvelle Version au Client, ne dépassant pas soixante (60) jours calendaires, à condition que la Nouvelle Version ou la Mise à Jour de Maintenance soit opérationnelle, tous les droits du Client sur les versions antérieures du Logiciel concerné expirent lorsque la Nouvelle Version ou la Mise à Jour de Maintenance est installée sur les Systèmes Client.

#### 4.6 Conditions de paiement

Le Client paiera à Heidelberg les honoraires convenus pour la maintenance du Logiciel concerné à la date indiquée dans la Confirmation de Commande, au prorata jusqu'à la fin du trimestre calendaire en cours, puis trimestriellement à l'avance au début de chaque trimestre calendaire suivant de la durée de service convenue.

Si les honoraires de maintenance d'un Logiciel sont basés sur un certain pourcentage des redevances de licence du Logiciel concerné, la base de calcul des honoraires de maintenance du Logiciel concerné sera le prix affiché actuel exigé par Heidelberg et non le prix convenu avec le Client.

#### 5. Logiciel en tant que Service (SaaS)

##### 5.1 Droits d'accès et d'utilisation

5.1.1 *Propriété.* Tout Logiciel et l'ensemble de son contenu (le "Contenu"), y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux et toute autre Propriété Intellectuelle appartiennent à Heidelberg ou sont contrôlés par Heidelberg. Tous les droits, titres et intérêts relatifs au contenu et à la Propriété Intellectuelle disponibles via le Logiciel concerné sont la propriété de Heidelberg et sont protégés par les droits d'auteur internationaux, les marques de commerce, l'habillage commercial, les brevets et/ou d'autres droits et lois sur la propriété intellectuelle et la concurrence déloyale, dans la mesure du possible. Heidelberg détient les droits d'auteur sur la sélection, la compilation, l'assemblage, l'arrangement et l'amélioration du contenu des Services.

5.1.2 *Accès et utilisation.* Pour la durée spécifiée dans la Confirmation de Commande, Heidelberg accorde aux utilisateurs autorisés du Client un droit révocable, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du SaaS concerné au moyen d'un navigateur et de la Documentation Utilisateur pour l'usage contractuel interne du Client, limité au site de production du Client spécifié dans la Confirmation de Commande. Cet accès et cette utilisation contractuels sont notamment limités aux fonctions, aux utilisateurs ou à d'autres paramètres d'utilisation indiqués dans la Confirmation de commande. "Utilisateurs Autorisés" désigne les employés et consultants du Client qui sont autorisés par le Client à accéder au SaaS concerné et à l'utiliser et pour lesquels l'accès a été acheté dans le cadre de la Confirmation de Commande.

5.1.3 *Contrôle des Services.* Sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, entre les Parties (a) Heidelberg a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de la fourniture, de l'entretien et de la gestion des Supports SaaS de Heidelberg ; et (b) le Client a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion des Systèmes Client, ainsi que de l'accès et de l'utilisation de ceux-ci, et la responsabilité exclusive de l'accès et de l'utilisation des Supports SaaS de Heidelberg par toute personne par ou à travers les Systèmes Client ou tout autre moyen contrôlé par le Client ou tout Utilisateur Autorisé, y compris toute information : (i) les informations, instructions ou supports fournis par l'un d'entre eux aux systèmes SaaS ou à Heidelberg ; (ii) les résultats obtenus à partir de l'utilisation des Services ou des Supports SaaS de Heidelberg ; et (iii) les conclusions, décisions ou actions basées sur une telle utilisation.

5.1.4 *Utilisateurs Autorisés.* Un seul Utilisateur Autorisé peut accéder à un SaaS à tout moment. L'identité d'un Utilisateur Autorisé peut être modifiée par notification du Client à Heidelberg de temps à autre, à condition que le nombre d'Utilisateurs Autorisés ne soit pas augmenté sans le consentement écrit de Heidelberg. Le Client est responsable des actes et omissions de ses utilisateurs, Affiliés et tiers, ainsi que de ses propres actes et omissions, en rapport avec l'utilisation

du SaaS concerné. En outre, il est interdit au Client de mettre tout SaaS et la Documentation Utilisateur à la disposition de tiers.

5.1.5 *Licence de la Documentation Utilisateur.* Heidelberg accorde par la présente au Client une licence non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable (sauf avec le consentement écrit préalable de Heidelberg) pour l'utilisation de la Documentation Utilisateur pendant la durée du Contrat, uniquement à des fins commerciales internes du Client dans le cadre de son utilisation du SaaS concerné.

5.1.6 *Réserve de tous les droits non accordés en ce qui concerne le Contenu et les Services.* Les présentes CG n'accordent que des droits restreints et limités d'utilisation et d'accès au Logiciel concerné et au Contenu. Aucun autre droit ou licence ne peut être interprété, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, par implication, estoppel, coutume industrielle ou autre.

5.1.7 **TOUS LES DROITS QUI NE VOUS SONT PAS EXPRESSÉMENT ACCORDÉS SONT RÉSERVÉS PAR HEIDELBERG. TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DU CONTENU OU D'UN LOGICIEL EST INTERDITE.**

## 5.2 Conditions de paiement

Le Client doit payer à Heidelberg la rémunération convenue dans la Confirmation de Commande. Le montant de la facture est exigible dès réception de celle-ci.

## 5.3 Niveaux de service, temps de maintenance, dépannage

Heidelberg assurera une disponibilité totale des services SaaS d'au moins 98 % par an au point de transfert vers l'internet. Par "Disponibilité", on entend la capacité du Client à utiliser toutes les fonctions principales du SaaS concerné. Cela comprend également les temps de maintenance et de défaillance si le temps de dépannage est respecté. Le temps des pannes mineures n'est pas pris en compte lors de la mesure de la Disponibilité. Les instruments de mesure de Heidelberg seront considérés comme établissant le mesurage de la Disponibilité.

Heidelberg informera le Client de ses heures de maintenance dès que cela sera raisonnablement possible. Dans le cas de lacunes de sécurité critiques et d'autres opérations de maintenance essentielles pour le fonctionnement, Heidelberg est autorisée à effectuer la maintenance dans un délai très court, à sa discrétion raisonnable.

Le Client doit signaler immédiatement à Heidelberg tout défaut ou carence de Disponibilité. Heidelberg accusera réception du message de défaut dans les heures de service et commencera le processus de réparation. Heidelberg informera le Client du temps estimé nécessaire pour remédier à la défaillance.

Les défauts non significatifs seront éliminés à la discrétion de Heidelberg.

## 5.4 Garanties limitées

5.4.1 *Garantie limitée.* Sous réserve des conditions et exclusions énoncées à l'article 5.4.2 ci-dessous, Heidelberg garantit que le SaaS concerné, tel qu'il est livré, fonctionnera, en tous points significatifs, conformément aux spécifications de la Documentation Utilisateur et/ou de la Confirmation de Commande.

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSEMENT ÉNONCÉES DANS LA CLAUSE 5.4.1 TOUS LES SUPPORTS SAAS ET DE HEIDELBERG SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET A L'ENDROIT OU ILS SE TROUVENT. HEIDELBERG REJETTE SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE,

D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE PROPRIÉTÉ ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, DE L'USAGE OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, HEIDELBERG NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE QUE LES SUPPORTS SAAS ET DE HEIDELBERG, OU TOUT PRODUIT OU RÉSULTAT DE LEUR UTILISATION, RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION, ATTEINDRA LE RÉSULTAT ESCOMPTÉ, SERA COMPATIBLE OU FONCTIONNERA AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERA SÛR, PRÉCIS, COMPLET, EXEMPT DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR. TOUS LES MATÉRIAUX DE TIERS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE OU CONCERNANT TOUS SUPPORTS DE TIERS EST STRICTEMENT ENTRE LE CLIENT ET LE TIERS PROPRIÉTAIRE OU DISTRIBUTEUR DE SUPPORTS DE TIERS.

5.4.2 *Exclusions.* Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la garantie limitée énoncée à la clause 5.4.1 ne s'applique pas aux problèmes découlant de ou liés à : (a) tout fonctionnement ou utilisation, ou toute autre activité relative au SaaS concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur, y compris toute incorporation dans le SaaS concerné, ou combinaison, fonctionnement ou utilisation du SaaS concerné dans ou avec toute technologie ou service non spécifié pour l'usage du Client dans la Documentation Utilisateur ; (b) la négligence, l'abus, la mauvaise application ou le mauvais usage du SaaS concerné par le Client ou tout tiers, y compris toute utilisation du SaaS concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur ; (c) le fonctionnement du système ou du réseau du Client ou d'un tiers, ou l'accès à ceux-ci ; (d) tout Composant Open Source, logiciel bêta, logiciel que Heidelberg met à disposition à des fins de test ou de démonstration, modules logiciels temporaires ou logiciels pour lesquels Heidelberg ne perçoit pas de droits de licence ; (e) la violation par le Client de toute disposition du présent Contrat ; ou (f) toute autre circonstance ou cause échappant au contrôle raisonnable de Heidelberg (y compris un stress physique ou électrique anormal).

5.4.3 *Recours.* Si Heidelberg enfreint, ou est supposée avoir enfreint, l'une des garanties de la clause 5.4.1 Heidelberg peut, à sa seule discrétion et à ses frais, prendre l'une des mesures suivantes dans un délai raisonnable pour remédier à cette violation : (a) fournir une Mise à Jour de Maintenance pour minimiser l'interruption du service ou (b) fournir une Nouvelle Version du Logiciel concerné au Client. Les recours susmentionnés sont les seuls recours du Client et la seule responsabilité de Heidelberg en vertu de la clause 5.4.1, jusqu'à ce qu'une Mise à Jour de Maintenance ou une Nouvelle Version soit disponible, Heidelberg s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir une solution provisoire pour atténuer l'impact de la violation.

## 5.5 Restriction temporaire de l'accès

Sauf interdiction expresse en vertu du droit applicable, Heidelberg est en droit de suspendre ou de restreindre l'accès à tout SaaS, en tout ou en partie, avec effet immédiat, si Heidelberg détecte, à sa discrétion raisonnable, que l'utilisation du SaaS en question par le Client, ses utilisateurs autorisés et toute autre personne peut entraîner une dégradation matérielle du Logiciel ou SaaS concerné, de ses utilisateurs, d'autres Clients de Heidelberg ou des droits de tiers, d'une manière qui nécessite une action immédiate pour prévenir les dommages et les pertes. Heidelberg informera immédiatement le Client d'une telle suspension ou restriction. Dans la mesure du possible, Heidelberg informera le Client à

l'avance. Une telle suspension ou restriction ne libère pas le Client de ses obligations de paiement. Heidelberg annulera la suspension ou la restriction lorsque la raison qui l'a motivée n'existera plus.

#### **5.6 Effet de la résiliation**

Outre les autres dispositions du présent Contrat, en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, (a) tous les droits, licences, consentements et autorisations accordés par l'une des Parties à l'autre en vertu des présentes seront immédiatement résiliés en ce qui concerne le SaaS concerné ; (b) Heidelberg cessera immédiatement toute utilisation des Données Client ou des Informations Confidentielles du Client et (i) dès que cela sera raisonnablement possible, retournera au Client ou, à la demande écrite du Client, détruira tous les documents et supports corporels contenant, reflétant, incorporant ou basés sur les Données Client ou les Informations Confidentielles du Client ; et (ii) effacera définitivement toutes les Données Client et les Informations Confidentielles du Client de tous les systèmes que Heidelberg contrôle directement ou indirectement, étant précisé que les obligations de Heidelberg en vertu de la présente clause 5.6 ne s'appliquent pas aux Données IoT ; (c) le Client devra immédiatement cesser toute utilisation du SaaS concerné et des Supports SaaS de Heidelberg et (i) retourner rapidement à Heidelberg ou, à la demande écrite de Heidelberg, détruire tous les documents et supports corporels contenant, reflétant, incorporant ou basés sur les Supports SaaS de Heidelberg ou les Informations Confidentielles de Heidelberg ; et (ii) effacer de façon permanente tous les Supports SaaS de Heidelberg et les Informations Confidentielles de Heidelberg de tous les systèmes que le Client contrôle directement ou indirectement ; et (iii) certifier à Heidelberg dans un document écrit signé qu'il s'est conformé aux exigences de la présente clause ; et (d) Heidelberg pourra désactiver tous les accès du Client et des utilisateurs autorisés aux Supports SaaS de Heidelberg.